
LA RETRAITE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

Les avantages d'un modèle associant répartition et capitalisation collective

Janvier 2022

La singularité de la retraite des pharmaciens libéraux

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

La CAVP gère la retraite et la prévoyance obligatoires des pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes). L'institution assure, pour le compte de la CNAVPL, la gestion du régime vieillesse de base qui est commun à l'ensemble des professionnels libéraux et, de façon autonome, la gestion et le pilotage du régime de retraite complémentaire des pharmaciens et de leur régime de prévoyance.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des pharmaciens libéraux présente une singularité : il comporte une part de capitalisation collective qui permet de solvabiliser leur retraite sur le long terme et qui constitue une source considérable de richesse pour l'économie nationale.

Une meilleure soutenabilité

La soutenabilité d'un régime par capitalisation n'est pas directement dépendante de l'évolution démographique, contrairement à un régime par répartition, ce qui en fait une solution adaptée à une population étroite, comme c'est le cas de la profession de pharmacien, encadrée par un numerus clausus, ou vieillissante, comme c'est le cas de nos sociétés occidentales.

Le système de retraite français exclusivement fondé sur la répartition ne parvient pas à financer durablement les retraites dont les déficits structurels sont en partie transférés aux générations futures.

Compte tenu de la situation démographique de notre pays dont le taux de natalité reste faible, il faudra rechercher des solutions innovantes pour financer les retraites, sous peine de voir décliner le taux de remplacement, d'augmenter le niveau des cotisations ou de reculer sans cesse l'âge de départ à la retraite.

Une meilleure diversification du financement

Un système de retraite fonctionnant exclusivement par répartition est vulnérable. Une crise comme celle du Covid a eu des répercussions importantes sur les cotisations salariales qui financent directement les pensions des retraites.

Ainsi, les régimes par répartition qui n'ont pas constitué de réserves financières ont accumulé des déficits importants et n'ont pu honorer leurs engagements qu'en mobilisant des ressources externes.

À l'inverse les régimes par capitalisation ont l'avantage de ne pas dépendre d'un flux de cotisations régulier et sans cesse renouvelé pour équilibrer leurs comptes : chaque euro versé donne lieu à l'enregistrement d'une provision représentative de l'engagement pris par le régime de restituer cette somme à l'affilié concerné lorsque celui-ci sera devenu retraité.

L'actif et le passif évoluant de façon symétrique, l'absence de cotisation nouvelle ne remet pas en cause la solvabilité d'un régime de capitalisation. Son équilibre dépend uniquement de sa capacité à détenir durablement des actifs financiers d'une valeur supérieure à celle de son passif. L'arrêt de toute cotisation nouvelle a pour seule conséquence de réduire la durée de vie du passif et, donc, de limiter la part des actifs longs générateurs de rendements plus élevés dans la composition de son portefeuille.

Associer ces deux techniques de gestion que sont la répartition et la capitalisation permet donc de diversifier les risques.

Selon un sondage Harris Interactive, réalisé du 13 au 23 juin 2019 auprès d'un panel représentatif de professionnels indépendants, 54 % des personnes interrogées sont favorables à un système associant répartition et capitalisation dont les cotisations seraient modulables en fonction du parcours professionnel.

Une source de solidarité intergénérationnelle et de confiance

L'association de la répartition et de la capitalisation renforce par ailleurs le contrat social entre les générations en restaurant la confiance des jeunes dans la pérennité du système.

La capitalisation peut également contribuer à financer des projets en faveur de la solidarité intergénérationnelle.

En février 2019, la CAVP a ainsi créé InterPharmaciens, un fonds d'aide à l'installation des jeunes pharmaciens. Ce fonds, financé par le régime de capitalisation des pharmaciens, complète sous la forme d'un financement subordonné (afin que celui-ci soit considéré par le banquier principal comme un apport personnel) le plan de financement des jeunes pharmaciens, officinaux ou biologistes, ne pouvant réunir seuls l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.

En apportant une aide aux pharmaciens qui s'installent, InterPharmaciens contribue de plus au maintien du maillage territorial des officines et des laboratoires de biologie médicale et aux politiques d'accès aux soins.

Un soutien à l'économie réelle

Sur le plan économique la capitalisation est vertueuse, puisque les capitaux investis à long terme dans l'économie réelle soutiennent les PME-ETI, contribuent à la souveraineté nationale et participent au financement de la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement (politique ESG-Climat).

Avec 9,3 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7,7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), la CAVP contribue au financement de l'économie française (soutien aux PME-ETI, financement des infrastructures et de la transition écologique) et au contrôle du capital des grandes entreprises par des investisseurs français (lutte contre la délocalisation des centres de décisions) :

- 5,8 Mds€ investis en obligations, dont plus de 50 % d'émetteurs français,
- 2 Mds€ investis en actions à 90 % européennes,
- 1,1 Md€ investi très majoritairement en immobilier français,
- 0,4 Md€ investi en placements monétaires.

Près de 800 M€ sont investis dans les PME-ETI.

Près de 70 ans après leur création, les régimes de retraite des pharmaciens libéraux font la preuve de leur efficience et de l'efficacité de leur gestion ; une gestion responsable puisqu'ils n'ont jamais perçu aucune subvention publique pour combler des déficits techniques et équilibrer leurs comptes.

En associant répartition et capitalisation, le régime de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux a permis de faire économiser un milliard aux pharmaciens sur les 4,7 milliards de prestations distribuées par le régime complémentaire au cours des 30 dernières années (étude conjointement réalisée en septembre 2021 par CroissancePlus et l'Institut économique Molinari).

*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Philippe BERTHELOT, Président de la CAVP :
06 20 96 40 02 - berthelotphil@aol.com*
